

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Madame Karin Keller-Sutter
Cheffe du DFJP
Conseillère fédérale

Courriel: rechtsinformatik@bj.admin.ch

Berne, le 18 octobre 2022

Avant-projet de loi sur l'identité électronique et les autres moyens de preuve électronique (loi sur l'e-ID, LeID). Consultation.

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre avis sur cet avant-projet de loi et c'est bien volontiers que nous vous faisons part de notre avis.

Le 7 mars 2021, la loi fédérale sur les services d'identification électroniques (LSIE) a été clairement rejetée par presque 65 % des votants. Travail.Suisse avait proposé lors de la campagne de votation sur la LSIE le rejet car elle ne répondait pas aux critères de service public et faisait peser un risque trop grand sur la protection des données. Pour Travail.Suisse, la convivialité de la future application et le respect de la protection des données doivent être garanties pour les utilisatrices et les utilisateurs.

Le nouveau projet de LeID a dûment tenu compte de l'échec en votation de mars 2021 et satisfait aux principales exigences de service public et de protection des données. C'est pourquoi, Travail.Suisse soutient cet avant-projet de loi.

Nous saluons en particulier le fait que l'avant-projet de loi :

- Prévoit la mise en place d'une identité électronique étatique, gratuite et volontaire pour les titulaires d'un document d'identité émis par les autorités suisses. Dans ce cadre, l'État continue d'assumer sa tâche centrale, qui est la vérification de l'identité d'une personne ainsi que l'émission du moyen de preuve électronique s'y rapportant.
- Règle convenablement les questions de protection des données avec le respect des principes suivants: prendre en compte la protection de la vie privée dès la conception du produit (privacy by design), ne collecter que les données nécessaires et enregistrer celles-ci de manière décentralisée (par exemple auprès de l'utilisateur en ce qui concerne les données d'identification).
- Tienne compte du règlement no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions

électroniques au sein du marché intérieur et prévoit une compétence du Conseil fédéral pour conclure des accords internationaux afin d'obtenir une reconnaissance internationale de l'e-ID et une reconnaissance en Suisse des e-ID étrangères.

- Développe une infrastructure de confiance qui permettra aux cantons, communes et villes d'accomplir certaines tâches plus efficacement. Dans cette optique, l'infrastructure de confiance permettra de progresser en matière de numérisation des activités publiques.

La transformation numérique est en cours aux différents échelons de la sphère publique. Mais certaines catégories de la population ont toujours de la peine à maîtriser ce changement. Il subsiste un besoin important pour consulter une autorité dans le monde réel. Les cantons ont déjà mis en place différents services et offres destinés aux personnes souhaitant obtenir un soutien ou des informations générales. Ces points de contact existants pourront et devront également être utilisés pour offrir une assistance en rapport avec l'E-ID. Pour Travail.Suisse, il est important de continuer à garantir aussi un service public physique pour différentes catégories de personnes ayant des difficultés à s'adapter à la numérisation des services publics. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que des points de contact physiques jouent aussi un rôle de lien social et le service public doit continuer, malgré le développement de sa numérisation, à offrir ce lien par le biais de prestations physiques.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier service public